

Quinzième Conférence de la Convention de Nouméa

Quinzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et ses protocoles (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa
29 août 2019

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR : Examen de la Convention de Nouméa

Objet

1. Un examen de la Convention de Nouméa a été demandé par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) afin de :
 - a. évaluer la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux ;
 - b. déterminer si les objectifs de la Convention sont atteints grâce aux actions prises par les Parties ; et
 - c. évaluer l'efficacité du Secrétariat.
2. Cet examen a été mené parallèlement à l'examen de la mise en œuvre de la *Convention en vue d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum et de contrôler les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud* (Convention de Waigani)
3. Le présent document résume cet examen et propose aux Parties des mesures à envisager pour la suite. Ces recommandations sont les mêmes pour les deux conventions.

Historique

4. Lors de la 14^e Conférence des Parties à la Convention de Nouméa, le PROE a présenté un document d'information sur le renforcement des adhésions et l'efficacité de la Convention. La Conférence a reporté la tenue de discussions approfondies sur le sujet et demandé au PROE d'entreprendre des recherches contextuelles plus détaillées et d'élaborer des propositions pour l'avenir.
5. Dans le cadre de cette recherche, le PROE a commandé un examen de la Convention de Nouméa, en parallèle de l'examen de la Convention de Waigani.¹
6. L'examen a été réalisé en juillet et août 2019 et consistait en une analyse des résultats et des réalisations accomplis dans le cadre de la Convention au cours des dix dernières années.

¹ L'approbation de cet examen a été demandé et obtenu lors de la 9^e Conférence des Parties à la Convention de Waigani à Apia (Samoa), le 15 septembre 2017.

Action

7. Le rapport, **joint** en Annexe I, présente les résultats de l'examen. Le rapport comprend une série de recommandations que les Parties sont invitées à envisager. Celles-ci concernent l'augmentation des ressources pour administrer la Convention et une implication accrue des Parties afin de satisfaire aux obligations de la Convention, un prix pour le meilleur projet/la meilleure initiative pendant la période examinée, un système de rotation pour l'organisation des CdP qui comprend une visite de terrain pour une démonstration par le pays hôte, l'élargissement des sujets pour inclure des questions émergentes comme la pollution au plastique et les procédures d'amendement à mener par accord tacite.

Recommandation

8. Les Parties sont invitées à :
 1. **examiner** le rapport, y compris les recommandations, **joint** en Annexe I ; et
 2. **adopter** le rapport et s'engager à mettre en œuvre les recommandations.
-